



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - ^T 283

Portant autorisation de voirie et restriction provisoire de circulation

- **Chemin du Grand Pont et Avenue du Peyrat**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-2 à L.2213-6** portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L. 2122-1 à L. 2111-4,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,**

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L.130-4 et R.411-26,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R.610-5,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Considérant la requête en date du 27 juillet 2022, par laquelle l'entreprise « SCOPELEC SUD EST », sise à Cuers (83390), n°185 Rue de la Création, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres existantes dans le cadre de raccordement au réseau télécom, pour le compte de ORANGE, au niveau du n°894 Chemin du Grand Pont et du n°973 Avenue du Peyrat,

Considérant que cette opération se déroulera à compter du **lundi 8 août 2022 et jusqu'au vendredi 19 août 2022 inclus,**

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « SCOPELEC SUD EST » est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de chambres existantes dans le cadre de raccordement au réseau télécom, pour le compte de ORANGE, au niveau du n°894 Chemin du Grand Pont et du n°973 Avenue du Peyrat, à compter du lundi 8 août 2022 et jusqu'au vendredi 19 août 2022 inclus.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules, Chemin du Grand Pont et Avenue du Peyrat, devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et aux commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise « SCOPELEC SUD EST », et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.